

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

OBJET : *Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - APD - Tarifs*

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Dampierre-sur-Salon a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la gendarmerie, les 17 logements « gendarmes », les 6 logements « seniors », l'EHPAD et les commerces Weldom et Colruyt.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (EVI, PLANAIR, CETEC, KLS Architecte), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en mars 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 330 kW et une chaudière granulés de 330 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 14 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0313-DEL IB5B5130

La chaufferie bois produira annuellement 1 359 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 450 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 945 ml et desservira 29 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 689 596 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre/Salon au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 100 243,58 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 065 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 159 033,95 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président précise que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 249 571 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Dampierre-sur-Salon, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Dampierre/Salon	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt relais (4,6 % sur 5 ans) + prêt bancaire (4% sur 20 ans)	1 939 167 €HT	1 565 187 €HT (80 %)	88,12 € HT/MWh	551,72 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté.

- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre-sur-Salon au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre-sur-Salon au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 88,12 € HTVA / MWh
R2 = 551,72 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB5B5130